

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 9 juin 2023

N° 23 - 0606

**Bureau de gestion
des contractuels du 1^{er} degré 1 (BGC1D)**

Affaire suivie par :

Nathalie PECRIAUX

Tél : 03 28 37 16 63

Magali DESAULTY

Tél : 03 28 37 16 66

Nathalie LEROY

Tél : 03 28 37 16 67

Mél : ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré
liés à l'Etat par contrat

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

Objet : recueil des avis pour le tableau d'avancement d'accès à la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Références : note de service ministérielle DAF D1 du 4 mai 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives au recueil des avis, pour l'année scolaire 2023-2024, pour les enseignants cités en objet.

1. RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des maîtres promouvables sera portée au regard de leur valeur professionnelle, des acquis de leur expérience exprimés dans le Curriculum Vitae I-Professionnel et des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

A cet effet, les chefs d'établissement et les inspecteurs sont invités à formuler un avis sur chacun des maîtres promouvables, par l'intermédiaire de l'outil I-Professionnel accessible via le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> : menu « Applications », rubrique « gestion des personnels » - sous-rubrique « I-professionnel », lien I-professionnel – Gestionnaire.

Toutefois, lorsque le maître exerce les fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur est requis.

Pour les agents promouvables à la fois au titre des 1^{er} et 2nd viviers, un seul avis doit être saisi.

Les avis, qui prennent la forme d'une appréciation littéraire, pourront être saisis **du 12 juin 2023 au 23 juin 2023.**

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressé(e)s.

2. COMMUNICATION DES AVIS

Il est fortement recommandé au chef d'établissement de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci pour obtenir un complément d'information.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL